

CONSEIL INTERCOMMUNAL

REFERENDUM INTERCOMMUNAL

Le Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale (art. 112), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 22 septembre 2022, le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera a :

- Adopté à la majorité le préavis No 03/2022 « Budget de l'Association Sécurité Riviera – Année 2023 ».

Conformément à la réglementation mentionnée ci-dessus, la demande de referendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles.

Les électrices et les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera, rue du Lac 118, à 1815 Clarens.

En application des dispositions de l'art. 114, al. 1, de la Loi sur l'exercice des droits politiques, la demande de referendum doit être adressée par écrit au Préfet du district dans lequel l'Association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels.

Le Comité de direction
